

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 21h20.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme COQUIL
Mme TABARLY	à	M. MERRIEN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023 A L'UNANIMITE

① FINANCES

1.1. Fiscalité directe locale 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle s'est voulue progressive en exonérant tout d'abord, en 2020, 80 % des foyers fiscaux sur leur résidence principale puis un allègement de 20 % pour les ménages restant, et enfin un second allègement de 30 % en 2021.

Désormais, et cela depuis le 1^{er} janvier 2023, la totalité des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, depuis 2021, pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. En 2021, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB en addition du taux communal de TFB 2020, soit pour mémoire 37.53 % (21.56 % + 15.97%).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2023, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application des taux sur les bases prévisionnelles calculées pour 2023 générerait un produit assuré des différentes impositions (taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti », allocations compensatrices et coefficient correcteur) de **9 993 202 €**.

Il vous est proposé de voter les taux (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) de 2023 de la fiscalité locale en maintenant les taux votés en 2022. Dans ces conditions, le produit fiscal s'élèverait à 9 126 521 €, calculé en appliquant les taux aux bases notifiées par les services fiscaux :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	19 304 000 €	37,53	7 244 791 €
Foncier non bâti	235 000 €	69,22	162 944 €
Taxe d'habitation	9 216 000 €	18,65	1 718 786 €
TOTAL			9 126 521 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2023 était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Il est demandé cette année aux communes de voter un taux pour la taxe d'habitation (TH), taux commun à compter de 2023 pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants si délibération d'institution de la TH sur les Locaux Vacants.

Un coefficient correcteur, destiné à compenser l'éventuelle perte de ressources liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération. La commune lorsqu'elle présente un coefficient correcteur supérieur à 1 est dite « sous compensée ». La somme du coefficient correcteur correspond à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département sur les produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le Département + 1. Le coefficient correcteur est de 1.101360 pour la ville de Fouesnant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état 1259 reçu le 7 mars 2023,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le vote des taux de la fiscalité locale dont le produit revient à la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN)

fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 :

- taxe sur le foncier bâti 37,53 %,
- taxe sur le foncier non bâti..... 69,22 %,
- taxe d'habitation 18,65 %.

prend note du produit fiscal (hors allocations compensatrices et versement du coefficient correcteur) correspondant qui s'élève à **9 126 521 €**, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	19 304 000 €	37,53	7 244 791 €
Foncier non bâti	235 000 €	69,22	162 944 €
Taxe d'habitation	9 216 000 €	18,65	1 718 786 €
TOTAL			9 126 521 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

Madame Gloaguen pense qu'en effet les taux sont stables mais au vu de l'augmentation des bases, la stabilité est en trompe l'œil. Elle demande pourquoi ne pas avoir augmenté la taxe sur les résidences secondaires et modulé celle des résidents à l'année.

Monsieur Merrien précise que les taux sont identiques et pas en trompe l'œil. Le taux des résidences secondaires n'a pas été augmenté. Malgré l'inflation, l'augmentation n'a pas été prévue au BP et sera étudiée en cas de besoin.

Le Maire intervient pour signifier que l'état a revalorisé les bases en prenant conscience des difficultés des communes comme la hausse des salaires ou le coût de l'énergie. Il rappelle que les tarifs à destination des familles n'ont pas été augmentés pour aider les ménages.

Madame Gloaguen fait remarquer que la subvention à destination du CCAS n'a pas augmenté et que des communes voisines ont franchi le pas de l'augmentation des taxes sur les résidences secondaires.

Monsieur Merrien acquiesce et précise que ces communes recherchent des recettes supplémentaires pour maintenir leur capacité d'investissement sans baisser les recettes du foncier bâti.

Le Maire revient sur la subvention du CCAS et dit qu'il a de la trésorerie et d'autres rentrées d'argent pour faire face aux demandes. En cas de besoin, une somme peut-être ajouter au BS.

Monsieur Esnault prend l'exemple de Saint-Evarzec qui a une subvention identique pour beaucoup moins d'habitant et met l'accent sur le coût du repas des anciens de 18 000€ par rapport au 20 000€ de subvention accordé.

Le Maire rappelle que les redevances du cimetière et les dons font également parties des recettes de fonctionnement et qu'il ne faut pas manipuler les gens avec des chiffres.

Monsieur Esnault parle des 700 000€ de recettes de produits financiers supplémentaires dans le CA de la commune. Un geste en direction des ménages aurait été intéressant. Malgré ces recettes et le transfert de certaines compétences à la CCPF, les contribuables sont toujours autant ponctionnés. Il invite les Fouesnantais à additionner les sommes et regarder l'endettement par habitant au niveau de la commune et au niveau de la CCPF.

Monsieur Merrien répond en indiquant que les transferts de compétence s'accompagnent d'une baisse de la contribution des compensations. L'endettement de 15 000 000 € doit être regardé avec les actifs, les investissements, les équipements de la commune, etc. L'endettement est maîtrisé et la structure financière saine.

Monsieur Esnault demande la répartition par tranche de tarification pour la restauration scolaire pour avoir un estimatif du nombre de famille aidée par la stratégie du Maire.

Le Maire répond que toutes les tranches sont aidées par rapport au coût du repas appliqué.

Monsieur Esnault trouve que le bâtiment de la restauration scolaire, qui est amorti dans les coûts de la restauration, est surdimensionné.

Le Maire indique que le service produit 700 repas par jour et peut accueillir en dépannage sur différents créneaux la fabrication des repas de la maison de retraite.

1.2. Comptes de gestion exercice 2022

Sont présentés à l'Assemblée municipale, les comptes de gestion de 2022 pour le budget général de la commune et les budgets annexes des services, ports, lotissements communaux et production et revente d'énergie.

Les comptes de gestion du Trésor sont identiques aux comptes administratifs présentés par le Maire en sa qualité d'ordonnateur. Ils sont consultables auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN),

☞ constate que les comptes de gestion 2022 du trésor sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,

☞ approuve les comptes de gestion suivants pour 2022 :

- budget général de la commune,

budgets annexes des services, ports, lotissements communaux Kérourgué, Maner Ker Elo et Boch Logot, production et revente d'énergie.

1.2.1. Comptes administratifs 2022 : Commune - Ports - Lotissement communal Kérourqué – Lotissement communal Maner Ker Elo - Lotissement communal Boch Logot - Production et revente d'énergie

2022 : En synthèse

La commune gère un budget principal et cinq budgets annexes dont trois lotissements communaux, un service des ports et un budget de production et revente d'énergie. Chaque compte administratif est une image des réalisations budgétaires par budget, agrégées au compte administratif de la commune. Les comptes administratifs de l'exercice 2022 étaient annexés à votre convocation pour la présente réunion.

Les résultats de l'exercice 2022 sont bons même si le service des ports peine davantage à trouver son équilibre. Le tableau ci-dessous rappelle le niveau de vote par section, retrace les recettes et dépenses réalisées et le résultat dégagé par budget :

BUDGET	BUDGETE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	12 933 280,71	7 978 946,27	6 125 512,58	1 853 433,69
FONCTIONNEMENT	14 765 059,96	14 980 532,13	11 923 861,52	3 056 670,61
BUDGET COMMUNAL	27 698 340,67	22 959 478,40	18 049 374,10	4 910 104,30
INVESTISSEMENT	290 581,35	239 382,92	260 814,33	-21 431,41
FONCTIONNEMENT	268 254,43	280 265,88	252 304,39	27 961,49
PORTS	558 835,78	519 648,80	513 118,72	6 530,08
INVESTISSEMENT	1 810 379,76	632 760,76	632 760,76	0,00
FONCTIONNEMENT	2 051 241,00	869 192,00	635 169,48	234 022,52
LOTISSEMENT KEROURGUE	3 861 620,76	1 501 952,76	1 267 930,24	234 022,52
INVESTISSEMENT	2 340 805,00	930 000,00	810 682,00	119 318,00
FONCTIONNEMENT	2 494 786,17	889 498,70	583 559,17	305 939,53
LOTISSEMENT MANER KER ELO	4 835 591,17	1 819 498,70	1 394 241,17	425 257,53
INVESTISSEMENT	217 000,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	219 000,00	0,00	0,00	0,00
LOTISSEMENT BOC'H LOGOT	436 000,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	23 004,60	22 484,60	1 000,00	21 484,60
FONCTIONNEMENT	33 986,45	31 406,26	12 752,36	18 653,90

PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	56 991,05	53 890,86	13 752,36	40 138,50
TOTAL	37 447 379,43	26 854 469,52	21 238 416,59	5 616 052,93

Focus sur l'accueil de déplacés Ukrainiens

Dès le mois de mars 2022, suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la commune a fait le choix d'accueillir des déplacés sur son territoire. L'acquisition du bâtiment « Agrocampus », qui servait d'hébergement dans le cadre de formations et disponible dans l'attente de l'aboutissement du projet immobilier sur Beg Meil, a permis d'accueillir et de loger des familles grâce à la générosité des citoyens qui ont fourni mobilier et linge. Cette décision a nécessité la remise aux normes de certains équipements de sécurité et de remettre en marche le chauffage des bâtiments. Sur 2022, cette opération de solidarité se chiffre à 46 567.34 €. Les repas ont été fournis par le CIAS et la cuisine centrale de la ville dans l'attente d'une prise de relais par l'Etat qui a remboursé les premières prises en charges à hauteur de 8.96 € par repas.

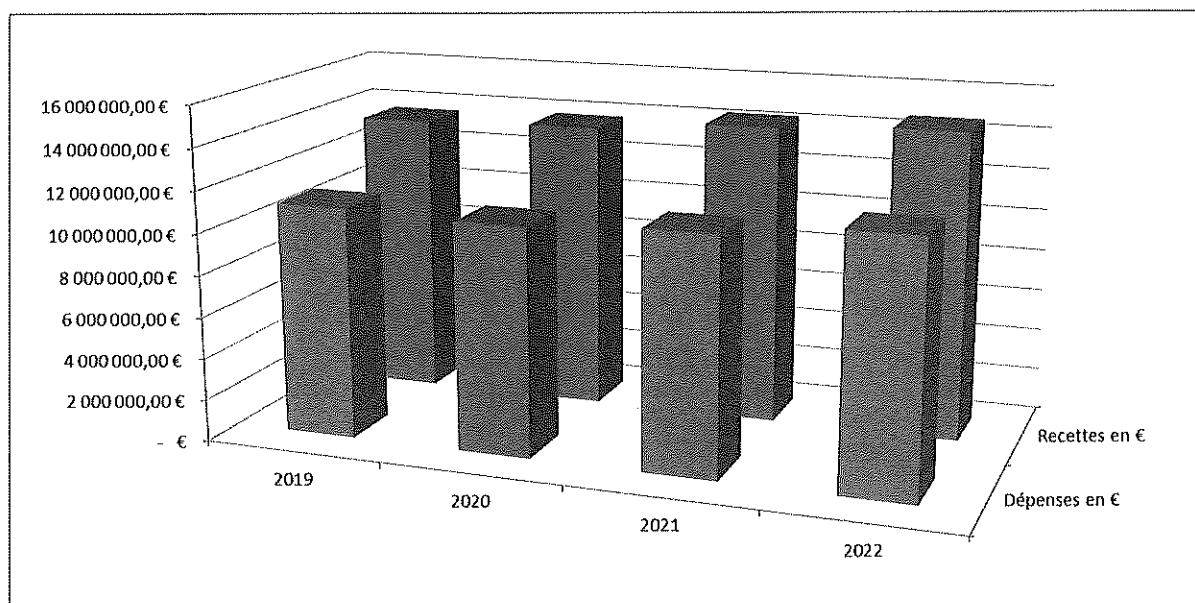
Objet	Montant
FLUIDES	26 713,58
FOURNITURES MATERIEL ET ENTRETIEN	4 075,52
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	288,64
ALIMENTATION	11 970,35
CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES ENTRETIEN	18 894,61
TOTAL DEPENSES	61 942,70
PRISE EN CHARGE DES REPAS PAR L'ETAT	15 375,36
TOTAL RECETTES	15 375,36
Coût pour la commune :	46 567,34

1. LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget de la commune dégage des excédents qui permettent de poursuivre des projets ambitieux.

1.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, le graphique ci-dessous retrace les dépenses et recettes hors reprises de résultat de la section de fonctionnement du budget communal sur les 4 dernières années :



Dépenses en €	11 104 265,40 €	10 920 699,17 €	11 287 700,25 €	11 923 861,52 €
Recettes en €	13 631 591,83 €	13 821 070,22 €	14 351 280,42 €	14 698 232,17 €
solde	2 527 326,43 €	2 900 371,05 €	3 063 580,17 €	2 774 370,65 €

1.1.1. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de près de 3 %. Le tableau ci-dessous en décrit le détail par chapitre par rapport à 2021 :

Chapitre	Libellé	REALISE 2021	REALISE 2022	ecart réalisé	en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	167 450,25	190 219,25	22 769,00	13,60%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 047 174,72	1 122 573,89	75 399,17	7,20%
73	IMPOTS ET TAXES	10 748 706,00	11 072 370,96	323 664,96	3,01%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 023 105,88	2 086 272,61	63 166,73	3,12%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 550,63	179 219,44	49 668,81	38,34%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 664,60	10 647,34	-17,26	-0,16%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	151 811,98	34 922,28	-116 889,70	-77,00%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	4 185,00	700,00	-3 485,00	-83,27%
		14 282 649,06	14 696 925,77	414 276,71	2,90%

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

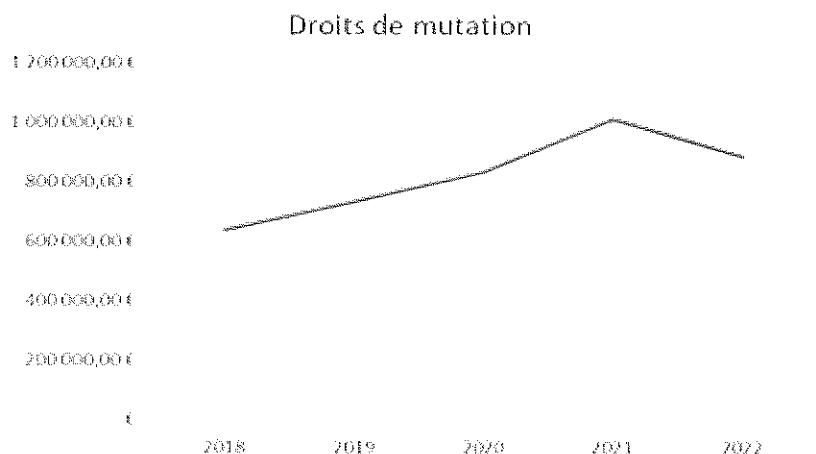
Le chapitre 013 concerne les remboursements liés au personnel. En 2022, la commune a perçu le remboursement intégral de la prime inflation versée aux agents pour un total de 13 300 €. Les remboursements d'assurance liés aux arrêts maladie progressent quant à eux de 7 % du fait d'un absentéisme plus important.

70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES

Le chapitre 70 retrace les ventes de services produits par la commune qui progressent de 7.2 % dont 125 k€ pour la direction de la culture.

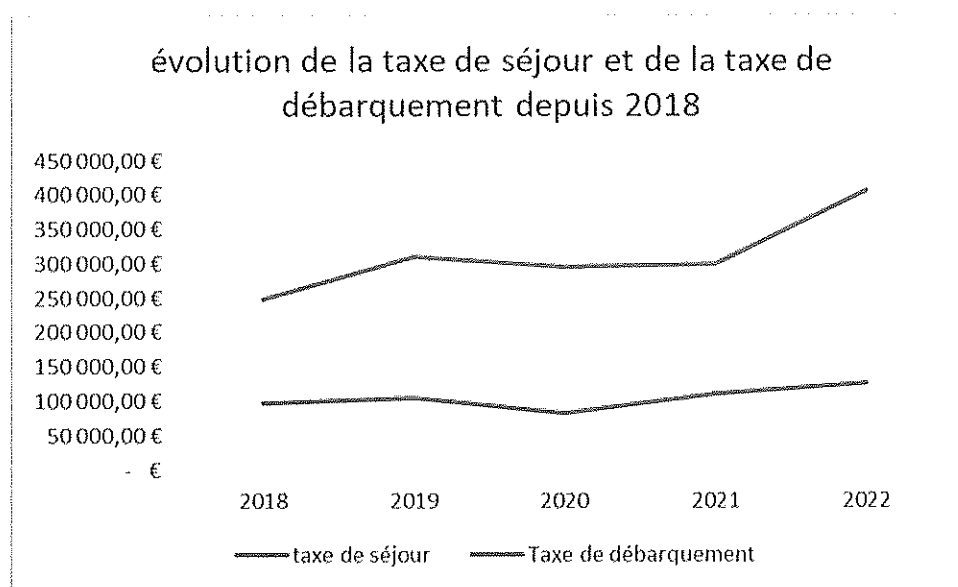
73 - IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre bénéficie de l'augmentation des impôts directs locaux du fait de la revalorisation des bases couplée avec l'augmentation du nombre de logements : une progression de 4.89 % (427 k€) des recettes pour un taux de revalorisation de 3.4 %.
La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée au marché de l'immobilier, qui avait atteint des niveaux record avec plus d'un million de recettes en 2021 est redescendue à 887 k€ mais reste à un niveau très élevé en comparaison des années avant covid :



Le produit de la taxe communale de séjour continue quant à lui de progresser. Il a atteint 405 k€ en 2022 soit 36 % d'augmentation sur 2021. Il démontre clairement l'attractivité du territoire même si une partie de cette progression est liée à un meilleur recouvrement via les plateformes dédiées. Conformément à la réglementation, la taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office Municipal de Tourisme. Elle n'a donc pas d'impact sur les résultats de l'exercice.

La taxe sur les passagers débarquant à Saint-Nicolas affectée à la gestion environnementale de l'île est transférée partiellement au budget des ports. Là encore, on peut noter le dynamisme touristique avec une progression de près de 14 % et des encaissements qui atteignent les 125 k€.



74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participations, progressent de 3% par rapport à l'année passée avec 2 086 272,61 € de recettes. Les participations de l'Etat sont stables à +0.4 %. La Région a contribué au budget de la culture à hauteur de 20 000 € en 2022 (- 10 %). La participation du Département connaît une nouvelle baisse de 3 % à 38 803 € après s'être stabilisée à 40k€ depuis 2020. La participation de la CAF continue de progresser à 265 602 € (+20 %). Cette forte progression est liée à la mise en place des bonus territoire en 2022, issus de la CTG (Convention Territoriale Globale).

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les loyers perçus par la commune progressent de 27 % dont 14 000 € pour les locaux loués à « label à faire » fin 2021 . La commune, qui avait mis un algéco à disposition de la SAUR en 2019 à raison de 6 000 € par an, vient de percevoir les loyers correspondants. Les autres recettes concernent des remboursements divers : régularisation sur le contrat énergie pour 16 k€, reversement d'une partie des recettes encaissées dans le cadre du contrat d'exploitation de la patinoire (5 k€).

75 – 76 – 77 PRODUITS FINANCIERS – EXCEPTIONNELS – REPRISE SUR PROVISIONS

Les encaissements de produits exceptionnels sont aléatoires et varient d'une année sur l'autre. Ils retracent notamment les remboursements d'assurance et le mécénat, ainsi que les cessions (6 k€ de parcelles de terrains).

Le total des recettes de l'exercice 2022 (réelles et opérations d'ordre), hors reprise de résultat progressent de 2,42 % par rapport à 2021.

1.1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement progressent de 5,64 % par rapport à 2021, de près de 6 % pour ce qui concerne les dépenses réelles.

L'évolution par chapitre :

Exercice	réalisé 2021	réalisé 2022	ecart réalisé 2022/2021	en %
----------	--------------	--------------	-------------------------	------

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 166 312,28	3 321 478,82	155 166,54	4,90%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 913 388,13	6 395 847,05	482 458,92	8,16%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	517 491,68	610 015,80	92 524,12	17,88%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	616 946,56	608 857,92	-8 088,64	-1,31%
66	CHARGES FINANCIERES	356 445,50	319 695,60	-36 749,90	-10,31%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 490,52	5 609,47	-77 881,05	-93,28%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 300,00	33 720,00	29 420,00	684,19%
	TOTAL DEPENSES REELLES	10 658 374,67	11 295 224,66	636 849,99	5,98%

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles augmentent de 4,9 % par rapport à 2021. Cette augmentation, relativement importante, masque des réalités diverses dans l'évolution des différents postes. Elle est liée bien entendu à plusieurs facteurs en lien avec le contexte international. Le déclenchement de la guerre en Ukraine a généré une inflation et une importante augmentation de prix des carburants notamment. L'accueil des déplacés sur le territoire fouesnantais a également un coût qui a été décrit précédemment. Toutefois des postes connaissent des diminutions importantes qui permettent de maîtriser la dépense.

Malgré la crise énergétique, les dépenses d'électricité ont été contenues du fait du renouvellement du contrat pour les années 2022-2023. Evaluée à + 30 %, les dépenses n'ont progressé que de 22.6 % (+ 75 k€) dont 7 700 € pour l'accueil des déplacés.

Les dépenses de carburant ont augmenté de près de 39 % (+14 k€). Cette augmentation est majoritairement liée à l'augmentation des prix, mais aussi à un roulage plus important avec la reprise d'une saison estivale d'avant covid.

Les dépenses de fournitures progressent de 4 % après neutralisation des travaux en régie réalisés en 2021. Malgré une augmentation globale des prix, les dépenses d'entretien connaissent une diminution importante par rapport à 2021, du fait du caractère aléatoire des pannes et réparations (moins nombreuses en 2022) mais surtout du fait de dépenses de 2021 qui n'ont pas été reconduites sur 2022. Parmi les plus significatives :

Prestations de services	Mise à disposition de personnels espaces verts et grutage effets mer	20 k€
Entretien des terrains	Taille rhododendrons - abattage arbres chapelle Ste Anne – contrat espaces verts moindre du fait de la sécheresse 2022	68 k€
Entretien du matériel	Eclairage public – groupes frigos – traitement insecticide ste Anne – bateau/barge – voirie (dont dégradations)	33 k€
Contrats de maintenance	Eclairage public suite au transfert de compétence	50 k€

Quant aux dépenses d'alimentation, elles progressent de 18 % qu'il faut cependant nuancer des dépenses exceptionnelles (12 k€) à destination des Ukrainiens d'une part, et de la diminution du nombre de repas servis par le restaurant d'autre part. L'impact de l'inflation est évalué à 28 %.

Pour ce qui concerne la culture, la saison a été exceptionnelle du fait de spectacles de 2021 reportés pour cause de COVID, mais aussi du point fort autour du centenaire de la mort de Marcel Proust qui ont généré 110 k€ de dépenses supplémentaires (mais également des recettes). Dans le cadre du plan de relance des bibliothèques, la médiathèque a fait l'acquisition de 9 k€ d'ouvrages supplémentaires, intégralement financés par l'Etat.

Les frais d'actes et de contentieux s'élèvent pour 2022 à 59 320 €. Ils sont supérieurs de 33 k€ à 2021 dont une facture de 9 720 € du 7 janvier qui n'a pu être rattachée à l'exercice précédent.

Enfin des dépenses de transport en augmentation (+21 k€) compte tenu de la reprise à plein des activités à destination des jeunes et des scolaires. Par ailleurs, deux voyages à Meerbusch ont été financés pour 12 041 € dans le cadre du jumelage.

En conclusion un chapitre qui regroupe des dépenses extrêmement variées qui n'ont pas toujours vocation à être reconduites chaque année, générant de fortes variations d'un exercice à l'autre.

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

L'année 2022 a été marquée par une forte progression de la masse salariale du fait de contraintes extérieures à la ville :

- une revalorisation indiciaire de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022
- des reclassements et revalorisations de grilles indiciaires
- le GVT (glissement vieillesse technicité) : avancements d'échelon et de grade
- une prime inflation de 13 300 €, intégralement remboursée par l'Etat
- un recrutement supplémentaire suite à l'installation d'un second DR pour la délivrance de passeports et cartes d'identité

et un contexte plus spécifique à la commune qui a dû faire face à de nombreux arrêts maladie qu'il a fallu remplacer et faire appel le cas échéant à des personnels extérieurs supplémentaires par le biais du centre de gestion. Par ailleurs des tuilages se sont avérés indispensables avant le départ d'agents en mobilité ou en retraite. Enfin deux indemnités de retour à l'emploi qui font suite à des ruptures conventionnelles ont été versées durant l'année.

Au total les frais de personnel ont progressé de 8 % sur 2022 (+ 482 k€).

014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Concernant les atténuations de produits, le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) continue à baisser à 175 848 € (-7,2%). La taxe de débarquement au budget des ports est reconduite à 25 k€. La principale charge de ce chapitre est le reversement de la taxe de séjour à l'OMT pour 405 100.80 € en 2022.

65 A 68 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – CHARGES FINANCIERES – EXCEPTIONNELLES – PROVISIONS

- Les autres charges de gestion courante, en baisse de 8 k€ concernent les licences informatiques, les indemnités des élus et les subventions aux associations qui sont en baisse de 30 k€ (une subvention exceptionnelle de 24 k€ avait été versée à l'OMT en 2021 pour le marché de Noël). La participation à l'OGEC augmente de 18 k€ ; elle est fonction du nombre d'élèves accueillis.
- Les charges financières poursuivent chaque année leur baisse : 10 % en 2020, 13 % en 2021, 10 % en 2022 malgré la hausse des taux d'intérêts qui concerne une minorité d'emprunts.
- Les charges exceptionnelles sont mineures sur 2022 et s'élèvent à 5 609 €. Elles sont liées à des annulations de titres sur exercices antérieurs et des sinistres responsables.
- Les provisions varient en fonction des journées de congé épargnées par les agents au titre du compte épargne temps + 33 k€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 5,98 %. L'ensemble des dépenses de fonctionnement augmentent de 5,64 % :

	2021	2022	DELTA	EN %
DEPENSES REELLES	10 658 374,67	11 295 224,66	636 849,99	5,98%
OPER D'ORDRE	629 325,58	628 636,86	-688,72	-0,11%
TOTAL	11 287 700,25	11 923 861,52	636 161,27	5,64%

La section de fonctionnement clôture sur un excédent de 3 056 670,61 € ; c'est 325 k€ de plus qu'en 2021 :

	2021	2022	DELTA	EN %
RECETTES	14 670 000,21	14 980 532,13	310 531,92	2,12%
DEPENSES	11 287 700,25	11 923 861,52	636 161,27	5,64%
TOTAL	3 382 299,96	3 056 670,61	-325 629,35	-9,63%

1.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.21 Les recettes

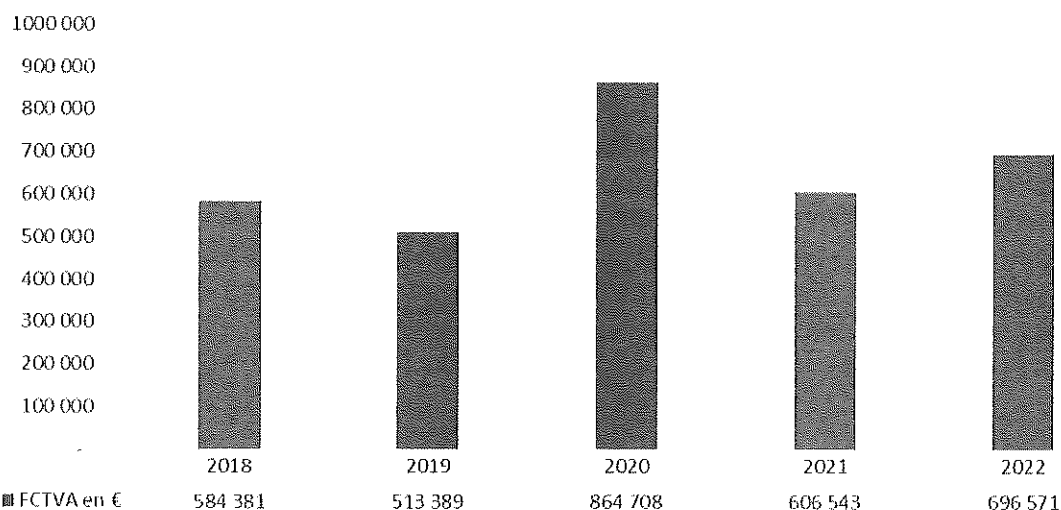
Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 142 764,97 € hors reprise de résultat :

RECETTES REELLES	6 514 128,11
OPERATIONS D'ORDRE	628 636,86
TOTAL RECETTES	7 142 764,97

121.1 Les ressources propres

Le **FCTVA** évolue est fonction des investissements réalisés l'année précédente. En 2022 la commune a perçu 696 571 € de FCTVA

L'évolution du FCTVA depuis 2018 :



Les **dotations aux amortissements** sont des opérations d'ordre budgétaire entre la section d'investissement et la section de fonctionnement sur la base des investissements des années antérieures et qui génèrent de l'autofinancement. Elles représentent un solde de 627 330,46 € en 2022.

Le tableau ci-dessous détaille les **subventions** perçues par financeur pour chacune des opérations d'investissement :

Opération		ETAT	REGION	DEPARTEMENT	TOTAL
131	FORT CIGOGNE	127 090,93	84 260,10	20 000,00	231 351,03
504	BATIMENTS SCOLAIRES	112 000,00			112 000,00
51	CHAPELLES	20 633,00	15 000,00	60 000,00	95 633,00
Total		259 723,93	99 260,10	80 000,00	438 984,03

Elles sont inférieures aux sommes attendues sur l'exercice pour deux raisons :

- Sur la chapelle Sainte Anne, parvenue en fin de chantier, les entreprises n'ont pas transmis les décomptes définitifs indispensables pour pouvoir solliciter le solde des subventions. 288 201,75 € sont reportés sur 2023.
- Pour Fort Cigogne, toutes les tranches ont été entamées simultanément compte tenu des spécificités du chantier. Cependant des acomptes sur subvention ne peuvent être versés qu'après exécution des travaux. 920 878 € de subventions ont été reportés sur 2023.

18 039 € ont été perçus au titre des amendes de police.

La **Taxe d'Aménagement** applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme en baisse depuis plusieurs années a connu un rebond :

année	montant	évolution en %
2022	633 169,00	61,70%
2021	391 578,70	-4,92%
2020	411 828,00	-24,83%
2019	547 865,00	14,40%
2018	478 885,00	

1.2.12 Les emprunts

L'emprunt pour financer les investissements de l'année s'élève à 1 460 000 sur 15 ans avec un taux fixe de 1,31 %, à amortissement constant (24 333.33 € de remboursement de capital chaque année) auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole. Bien qu'en

augmentation, ce taux reste très intéressant car négocié dès le second trimestre de l'exercice.

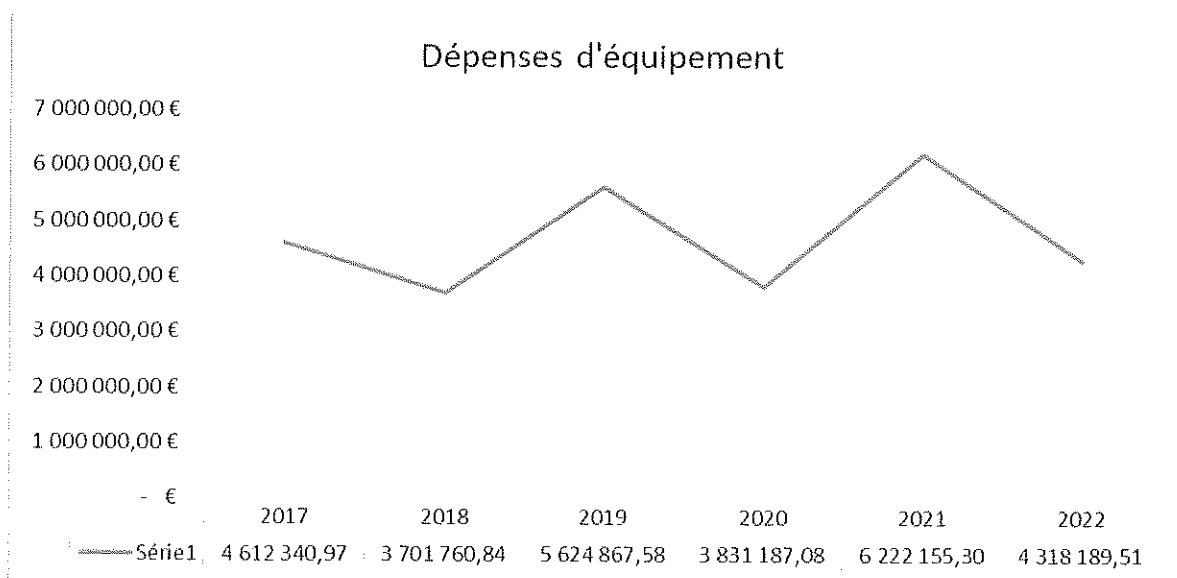
1.2.2 Les dépenses

Sur 2021 les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **6 125 512,58 €**, dont 4 318 189,51 € de dépenses d'équipement et 1 717 596,92 € de remboursement du capital.

1221. Les dépenses d'équipement 2022

Le programme des investissements d'équipement est plus modéré qu'en 2021.

Evolution des dépenses d'équipement depuis 2017 :



Certaines opérations ont pris du retard dans leur exécution et sont reportés sur 2023 : pour la voirie la participation aux travaux communautaires est en attente de facturation, l'espace de loisirs de Cap Coz, l'acquisition des garages communaux notamment.

Le détail par opération et les restes à réaliser sur 2023 :

Opération	Libellé	REALISE 2022	RESTE A REALISER SUR 2023
131	FORT CIGOGNE	1 315 574,53	607 218,37
31	VOIRIE COMMUNALE	755 343,61	630 387,42
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	404 445,16	6 935,28
42	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	218 651,06	96 693,48
51	CHAPELLES	215 505,96	49 898,81
47	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNI	191 131,19	88 957,47
30	SIGNALISATION	157 125,73	88 622,53
86	TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	146 819,78	0,00
504	BATIMENTS SCOLAIRES	114 937,55	5 674,67
501	CINEMA	92 320,68	131 924,33
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	81 271,24	67 988,77
35	MAIRIE	80 489,69	4 598,54
39	TERRAINS DE FOOTBALL	77 572,42	8 161,24

104	COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	66 044,33	4 650,35
11	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	64 414,95	7 306,60
61	CIMETIÈRE FUNÉRAIRIUM	51 981,00	10 858,00
41	POLE ASSOCIATIF KÉROURGUÉ	40 895,06	49 503,12
77	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	35 559,12	14 060,96
132	LABEL A FAIRE	29 658,44	0,00
32	ECLAIRAGE PUBLIC	29 202,72	9 701,16
18	EGLISE	28 538,14	4 560,00
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	26 768,35	0,00
109	ETUDE RÉVISION DU P.L.U.	18 192,00	37 692,00
129	LA VAILLANTE SITE DE PENFOULIC	15 222,34	0,00
111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	15 165,00	40 043,67
33	POSTES DE SECOURS SUR PLAGES	14 743,13	0,00
107	CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	8 875,97	0,00
503	ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	7 380,00	3 700,00
34	EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	5 283,22	20 352,00
80	ESPACE LOISIR CAP COZ	2 934,26	438 486,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,00	4 800,00
13	TENNIS MUNICIPAUX	1 724,40	417,00
59	ILE SAINT-NICOLAS	1 533,48	876,00
56	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL	485,00	0,00
113	GARAGES COMMUNAUX	0,00	356 163,00
24	EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	3 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	4 318 189,51	2 793 230,77

Un focus au 31/12/2022 sur Fort Cigogne depuis l'origine du chantier :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RECETTES en %
TOTAL REALISE	4 511 301,68 €	1 691 366,74 €	- 2 819 934,94 €	37,49%
REPORTS	607 218,38 €	920 878,34 €	313 659,96 €	151,66%
TOTAL	5 118 520,06 €	2 612 245,08 €	- 2 506 274,98 €	51,04%
FCTVA au 31/12/2021		517 617,14 €	517 617,14 €	
TOTAL GENERAL	5 118 520,06 €	3 129 862,22 €	- 1 988 657,84 €	61,15%

Les dépenses sont couvertes à 61,15 % par des recettes, hors mécénat et FCTVA sur les dépenses réalisées en 2022.

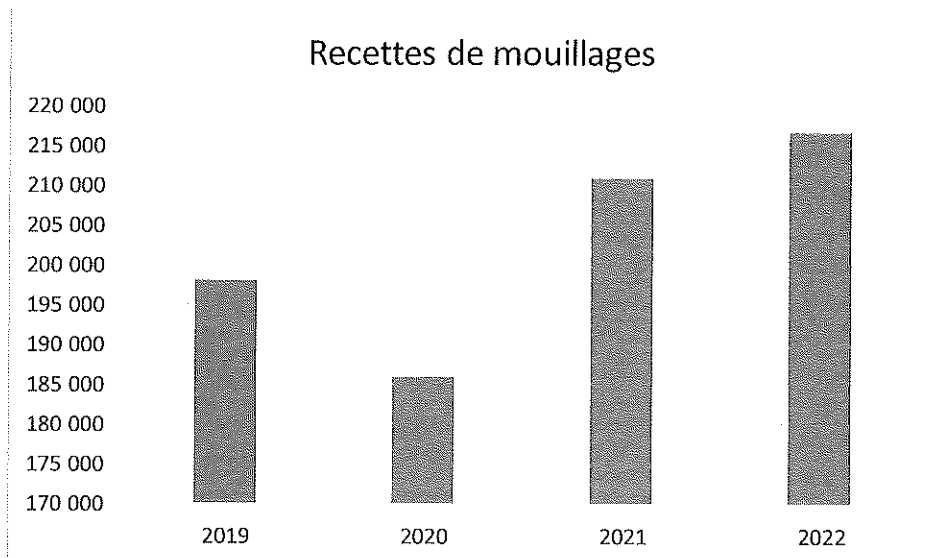
2. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. LES PORTS

En section de fonctionnement, les dépenses sont en hausse de 14 % par rapport à 2021. Les charges à caractère général connaissent une forte progression (+41 %). Les 2/3 de ces dépenses concernent l'entretien des mouillages qui a fortement progressé suite au renouvellement du marché et d'une prestation exceptionnelle sur 2022 :

	2021	2022	delta	en %
ENTRETIEN DES MOUILLAGES	30 690,00	47 656,52	16 966,52	55,28%

Les recettes progressent de 6,5 %. Les locations de mouillages s'élèvent à 216 862 € et continuent de progresser :



La section de fonctionnement dégage un excédent à la clôture de 27 961,49 €.

Sur la section d'investissement, l'installation des mouillages innovants aux Glénan est terminée. Initiée en 2020, la fourniture des mouillages a coûté 134 686,86 € TTC. Avec la pose, les transports par bateau ou barge et la présence du personnel, le coût total s'élève à 154 110,66 €. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Bretagne a apporté son soutien à hauteur de 100 171,93 € (65 %).

Un emprunt de 80 000 € a été réalisé sur l'exercice 2022. Remboursable sur 15 ans il a été négocié sur un taux fixe de 1,31 %.

La section d'investissement clôture sur un déficit de 21 431,41 €.

2.2. LES LOTISSEMENTS

221. Kerourgué

La dernière vente a été réalisée, mettant un terme à ce lotissement. L'emprunt de 350 000 € a été remboursé. Le budget dégage un excédent à la clôture de 234 022,52 €.

222. Maner Ker Elo

Sept nouveaux lots individuels ont été vendus, ainsi que le terrain à Finistère habitat pour un total de 578 816 €. L'emprunt de 500 000 € est soldé.

223. Boc'h Logot

L'acquisition de la parcelle de Boc'h Logot auprès du Conseil départemental et du lycée de Bréhoulou reste en instance.

2.3. PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

Les dépenses directes de la section de fonctionnement concernent essentiellement les droits d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et 1 292 € d'impôts sur les

bénéfices. Les recettes directes proviennent du produit de la revente d'électricité. En section d'investissement, aucune dépense ou recette réelle n'a été enregistrée. L'excédent global de clôture est de 40 138,50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes),

Election d'un Président de séance

Vu la nécessité d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

Vu la candidature de M. MERRIEN

après en avoir délibéré :

- ↳ Décide à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne, à l'unanimité, M. MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune.

↳ Vote des comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le groupe alternative Fouesnant n'a souhaité prendre part au vote) :

- ↳ adopte les comptes administratifs de l'année 2022 dans les conditions suivantes :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

REALISATION 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	7 978 946,27	6 125 512,58	1 853 433,69
Fonctionnement	14 980 532,13	11 923 861,52	3 056 670,61
TOTAL	22 959 478,40	18 049 374,10	4 910 104,30

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DU SERVICE DES PORTS

REALISATION 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	239 382,92	260 814,33	-21 431,41

Fonctionnement	280 265,88	252 304,39	27 961,49
TOTAL	519 648,80	513 118,72	6 530,08

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

REALISATION 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	632 760,76	632 760,76	0,00
Fonctionnement	869 192,00	635 169,48	234 022,52
TOTAL	1 501 952,76	1 267 930,24	234 022,52

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DU LOTISSEMENT MANER KER ELO

REALISATION 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	930 000,00	810 682,00	119 318,00
Fonctionnement	889 498,70	583 559,17	305 939,53
TOTAL	1 819 498,70	1 394 241,17	425 257,53

Vote intervenu : Unanimité

BUDGET DU LOTISSEMENT BOCH LOGOT

REALISATION 2022	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-
TOTAL	-	-	-

1.3. Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Commune - Ports

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2022 des budgets de la Commune et des Ports afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des budgets supplémentaires pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs de l'année 2022 : Commune et Ports

Vu la délibération 1.3 du 11 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN),

☞ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 des budgets de la Commune et des Ports comme suit :

COMMUNE	Résultat de fonctionnement		3 056 670,61 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	2 800 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	256 670,61 €
PORTS	Résultat		27 961,49 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	10 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	17 961,49 €

Monsieur Esnault indique que son groupe ne prendra pas part au vote car il n'a reçu les réponses posées lors des commissions qu'à 14h30.

Néanmoins il intervient au vu du déficit du budget des ports. Il se renseigne sur l'état des cales de Beg-Meil et Moustierlin.

Monsieur Merrien répond que des diagnostics sont faits régulièrement.

Concernant le lotissement de Kérourgué Monsieur Esnault demande les prix des futurs lots.

Monsieur Merrien indique qu'il ne fait pas parti de la commission.

Monsieur Esnault demande pourquoi le lotissement de Boch Logot n'avance pas.

Monsieur Merrien dit qu'il attend le feu vert du vendeur.

1.4. Budgets supplémentaires 2023 : Commune - Ports - Lotissement communal Kérourgué – Lotissement communal Maner Ker Elo - Production et revente d'énergie

Pour mémoire, les budgets primitifs 2023 ont été votés lors du conseil du 9 février 2023 :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	14 869 836,00	14 869 836,00
Investissement	6 227 561,00	6 227 561,00
BUDGET COMMUNAL	21 097 397,00	21 097 397,00
Fonctionnement	248 432,00	248 432,00
Investissement	132 223,00	132 223,00
PORTS	380 655,00	380 655,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
LOTISSEMENT KEROURGUE	0,00	0,00
Fonctionnement	1 736 848,00	1 736 848,00
Investissement	1 500 648,00	1 500 648,00

LOTISSEMENT MANER KER ELO	3 237 496,00	3 237 496,00
Fonctionnement	219 000,00	219 000,00
Investissement	217 000,00	217 000,00
LOTISSEMENT BOC'H LOGOT	436 000,00	436 000,00
Fonctionnement	23 000,00	23 000,00
Investissement	10 500,00	10 500,00
PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	33 500,00	33 500,00
TOTAL CUMULE	25 185 048,00	25 185 048,00

Les budgets supplémentaires, après approbation des comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2022, intègrent ces derniers, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement pour la commune.

Sur le **budget de la commune**, en section de fonctionnement, de menus ajustements au chapitre 011 et notamment en vue de la réception prochaine prévue dans le cadre du jumelage, ainsi que des honoraires en cas de saisine du référent déontologique de l' élu local. Les résultats des budgets annexes de lotissement sont intégrés en dépense et en recette ainsi qu'un réajustement de la taxe de séjour au vu des montants encaissés sur 2022 (opération blanche). Le reversement de la taxe sur les passagers au budget des ports est revu à la hausse et en recette le remboursement des frais de personnel. Les provisions réglementaires sont ajustées et les chiffres de la fiscalité mis à jour. 2 800 k€ sont affectés à la section d'investissement où la cession de l'ensemble des bâtiments dits « Agrocampus » sont intégrés, également pour 2 800 k€. En dépenses, des crédits viennent compléter les opérations présentées lors du vote du budget primitif. Quelques ajustements ont été réalisés et notamment l'acquisition de terres agricoles à Kerbader, et des aménagements à l'école de Kérourgué. Le solde des crédits est affecté au projet de cinéma.

Budget des ports

Les résultats de l'exercice 2022 sont intégrés et 10 k€ sont affectés à la section d'investissement ainsi qu'un reliquat de subvention. En fonctionnement un crédit vient compléter l'enveloppe destinée à l'entretien. Les dépenses de personnel sont réajustées pour prendre en compte l'évolution des pratiques et le reversement de la taxe de débarquement par la commune revu à la hausse.

Lotissement Kerourgué

Le lotissement est terminé. Le budget supplémentaire intègre l'excédent de clôture en vue de son reversement au budget de la commune.

Lotissement Maner Ker Elo

Le budget supplémentaire intègre les reprises des excédents 2022 et le solde des travaux de voirie.

Production et revente d'énergie

Le budget supplémentaire intègre les reprises des excédents 2022.

Les projets de budgets supplémentaires 2022 : Commune – Ports – Lotissement Communal Kérourgué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Production et revente

d'énergie, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vous ont été adressés à l'appui de votre convocation pour la présente réunion.

Il vous est également proposé, dans ce projet de délibération de voter le versement de 90 000 €, au titre de l'année 2023, de la taxe de débarquement sur le budget des ports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

☞ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets supplémentaires de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérougué, du lotissement communal Maner Ker Elo, et du budget de production et revente d'énergie pour 2023,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2023
INVESTISSEMENT				
dépenses	6 227 561,00	2 793 230,77	6 347 687,92	15 368 479,69
recettes	6 227 561,00	1 570 591,39	7 570 327,30	15 368 479,69
FONCTIONNEMENT				
dépenses	14 869 836,00		660 893,61	15 530 729,61
recettes	14 869 836,00		660 893,61	15 530 729,61

Vote intervenu : Majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN)

BUDGET PORTS

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 30 mars 2023

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2023
INVESTISSEMENT			
dépenses	132 223,00	21 563,41	153 786,41
recettes	132 223,00	21 563,41	153 786,41
FONCTIONNEMENT			
dépenses	248 432,00	83 093,49	331 525,49
recettes	248 432,00	83 093,49	331 525,49

Vote intervenu : Unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2023
INVESTISSEMENT			
dépenses	0,00		0,00
recettes	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT			
dépenses	0,00	234 022,52	234 022,52
recettes	0,00	234 022,52	234 022,52

Vote intervenu : Majorité (2 abstentions : Christian TABORE, Annie GLOAGUEN et 2 contre : Frédéric MARTIN, Vincent ESNAULT)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2023
INVESTISSEMENT			
dépenses	1 500 648,00		1 500 648,00
recettes	1 500 648,00		1 500 648,00
FONCTIONNEMENT			
dépenses	1 736 848,00	146 130,00	1 882 978,00
recettes	1 736 848,00	146 130,00	1 882 978,00

Vote intervenu : Majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN)

BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2023
INVESTISSEMENT			
dépenses	10 500,00	26 338,50	36 838,50
recettes	10 500,00	26 338,50	36 838,50
FONCTIONNEMENT			
dépenses	23 000,00	18 653,90	41 653,90
recettes	23 000,00	18 653,90	41 653,90

Vote intervenu : Unanimité

✎ Autorise le Maire à procéder au reversement de la somme de 90 000 € sur le budget des ports au titre de la taxe de débarquement.

1.5. Lotissement communal de Kérourgué, reversement de l'excédent à la commune

Le budget annexe au budget principal a été créé par délibération n°1.5 du 8 novembre 2007. Les acquisitions de terrains ont été réalisées sur plusieurs années et ont permis de réaliser une emprise foncière communale sur le secteur du chemin du château d'eau et Hent Ar Bleizi. Le coût total de l'opération s'élève à 1 059 146,68 € :

Exercice	Montant	Objet
2007	506 359,34	Acquisition de terrains chemin du château d'eau
2010	4 186,00	Etude scénario aménagement Croas Bleizi
2013	139 770,58	Acquisition de terrain chemin du château et Hent ar Bleizi
2014	2 739,50	Frais de vente
2018	355 346,37	Acquisition de terrain chemin du château et Hent ar Bleizi
2019	20 758,25	Abattage d'arbres
2020	15 180,00	Désamiantage maison route du château d'eau
2021	13 520,00	Démolition maison route du château d'eau
2022	1 286,64	Solde acquisition de parcelle

	1 059 146,68	
--	--------------	--

Deux emprunts à court terme de 720 000 € et 350 000 €, respectivement soldés le 15 décembre 2021 et le 24 novembre 2022, ont permis de financer le projet dans l'attente des reventes de terrains qui ont démarré en 2021 :

Exercice	Montant	Objet
2021	340 000,00	Vente Bretagne Ouest Accession (BOA)
2021	500 000,00	Vente VINCI
2022	520 000,00	Vente Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC)
2022	570,00	Soulte échange parcelles
	1 360 570,00	TOTAL GENERAL

Tous les terrains ont été vendus et l'opération est terminée. Par une précédente délibération, vous avez approuvé le compte administratif 2022 qui clôture sur un excédent de 234 022,52 €. En fin d'opération d'un lotissement, la commune reprend l'excédent (ou doit financer le déficit).

Il est proposé au conseil municipal de reverser l'excédent de clôture de 234 022.52 € au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le reversement de l'excédent du budget du lotissement communal de Kérougué à la commune suite à la clôture de ce dernier,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, 1 abstention : Annie GLOAGUEN) :

✎ Autorise le Maire à procéder au reversement sur le budget de la commune de l'excédent de clôture de 234 022.52 € du lotissement communal Kérougué.

1.6. Provisions pour CET et créances irrécouvrables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles R.2321-2 et R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour certaines créances. Par ailleurs, et pour couvrir le coût des congés au titre du Compte Epargne Temps (CET), il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14 et d'en réviser le montant chaque année. Le décret du 15 juillet 2022 n'impose plus aux communes de délibérer pour justifier les montants des provisions dont l'information est garantie à l'assemblée délibérante au travers des

documents budgétaires sans toutefois préciser son extension aux budgets annexes gérés en M4.

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2022 la valorisation des jours de CET s'élevait à 141 960 € dont 12 030 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 129 930,00 €. L'actuelle provision étant de 149 602,50 €, il est proposé de la réduire de 19 672,50 € par l'émission d'un titre au compte 7815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque.

Pour la commune, le risque est évalué à 29 209 € pour une provision de 4 600 €. Il est proposé une reprise sur provision par l'émission d'un titre de 200 € au compte 7817 portant le nouveau solde à 4 400 €.

Pour le port, le risque est évalué à 1 708 € pour une provision de 200 €. Il est proposé une provision complémentaire de 100 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 portant le nouveau solde à 300 €.

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2022 la valorisation des jours de CET s'élevait à 141 960 € dont 12 030 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 129 930,00 €. L'actuelle provision étant de 149 602,50 €, il est proposé de la réduire de 19 672,50 € par l'émission d'un titre au compte 7815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque.

- Pour la commune, le risque est évalué à 29 209 € pour une provision de 4 600 €. Il est proposé une reprise sur provision par l'émission d'un titre de 200 € au compte 7817 portant le nouveau solde à 4 400 €.
- Pour le port, le risque est évalué à 1 708 € pour une provision de 200 €. Il est proposé une provision complémentaire de 100 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 portant le nouveau solde à 300 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 applicable aux communes, M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✎ autorise une reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le compte épargne temps de 19 672,50 € par l'émission d'un titre au compte 7815.

✎ autorise une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 7817 de 200 € sur le budget de la commune.

✎ autorise une provision de 100 € pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 6817 sur le budget des ports.

✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7. Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration et du pôle d'action culturelle pour l'année scolaire 2023 / 2024

L'état récapitulatif des tarifs communaux pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration proposés pour l'année scolaire 2023 / 2024 est annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Comme cela a déjà été évoqué, il est de l'intérêt des services, qui ont pour vocation d'accueillir un public composé en grande majorité d'enfants, de pouvoir disposer de tarifs votés pour l'année scolaire. Cela permet, notamment, au Conservatoire de Musique et de Danse de procéder aux inscriptions pour l'année à venir avant l'été qui précède la rentrée scolaire.

Pour le service enfance / jeunesse / restauration, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2022 / 2023.

Concernant les tarifs du Pôle d'Action Culturelle, il vous est proposé de maintenir les tarifs de la Médiathèque appliqués en 2022 / 2023 et de faire évoluer les tarifs du Conservatoire comme suit :

- Maintien des tarifs actuels applicables aux tranches de revenus A et B
- Augmentation de 5% des tarifs applicables aux tranches de revenus C et D ainsi qu'aux personnes domiciliées hors de la CCPF (ces dernières acquittant d'ores et déjà un montant équivalent à 75% du coût réel du cours suivi)
- Augmentation de 10% des tarifs applicables aux tranches de revenus E, F et G

Une évolution des tarifs spectacles vous sera proposée ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs 2023 pour la période couvrant l'année scolaire 2023 / 2024, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN):

- ☞ adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 pour le conservatoire, la médiathèque et le service enfance / jeunesse / restauration, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

Madame Gloaguen souhaite une gratuité de la Médiathèque pour les résidents à l'année. Elle pense que la recette de 70 000€ peut être facilement absorbée.

Elle demande également un budget annexe pour l'Archipel.

Monsieur Merrien dit que comme expliqué chaque année en commission des finances, il souhaite garder des tarifs bas et rappelle le coût de fonctionnement d'un poste géré par 7 personnes. Le souhait de gérer l'Archipel en régie est quant à lui politique.

Monsieur Martin souligne que l'achat d'une maison pour un faire un parking pour 280 000€ est à l'ordre du jour.

Le Maire et Monsieur Merrien précisent qu'il ne faut pas mélanger fonctionnement et investissement.

Monsieur Merrien remercie le service finances pour son travail.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Demande de subvention, projet de changement de panneaux photovoltaïques sur l'île Saint Nicolas des Glénan

La collectivité envisage le changement des panneaux photovoltaïques situés sur l'île Saint Nicolas des Glénan.

En effet, la totalité des bâtiments de l'île St Nicolas est alimentée électriquement par une installation d'énergie renouvelable composée de 2 parcs photovoltaïques, d'une éolienne, de groupes électrogènes et d'un stockage d'énergie sur batteries. Cet ensemble est piloté par un gestionnaire d'énergie évolué mis au point par ENEDIS.

L'opération consiste à remplacer le parc photovoltaïque au sol situé à l'ouest de l'île, parc le plus ancien de l'île, en doublant sa puissance de production de 15 à 30 kW tout en conservant sur une surface quasi identique (+ 15%). Enedis doit parallèlement remplacer les batteries plomb par du lithium.

Ces deux actions combinées devraient permettre d'obtenir une installation de production d'électricité 100% en énergie renouvelable sur l'île St Nicolas.

Le coût envisagé pour cette transformation est d'environ 120 000 € et il est possible de pouvoir bénéficier d'aides pour son financement en sollicitant différents partenaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de subvention pour le changement de panneaux photovoltaïques sur l'île Saint Nicolas des Glénan,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne et des autres financeurs,

✚ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Madame Caramaro répond à Madame Gloaguen que les partenaires sont le Département et la Région. Quant aux questions sur la production, Monsieur le Cain précise qu'il s'agit de capacité maximale de production qui dépend de nombreux paramètres.

③ URBANISME

3.1. Acquisition des parcelles cadastrées section H n° 196, 206, 209, 210 et 214 sises Hent Kerbader

Les propriétaires des parcelles cadastrées section H n°196, 206, 209, 210 et 214, sises Kerbader, nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient vendre ces parcelles d'une surface totale de 41 727 m².

Compte tenu de leur situation, proches du site de la chapelle de Kerbader, de leur intérêt paysager et environnemental (zone humide pour partie), ces parcelles présentent un intérêt pour la commune.

Après échanges avec les propriétaires, un prix d'acquisition global de quarante-huit mille euros (48 000 €) a été fixé.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'acquisition, des parcelles cadastrées section H n°196, 206, 209, 210 et 214, sises Kerbader, d'une surface cadastrale de 41 727m², au prix de quarante-huit mille euros (48 000 €) et, le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°196, 206, 209, 210 et 214, sises Kerbader,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

✚ émet un avis favorable sur l'acquisition, des parcelles cadastrées section H n°196, 206, 209, 210 et 214, sises Kerbader, d'une surface cadastrale de 41 727m², au prix de quarante-huit mille euros (48 000 €), hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,

- ☞ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ☞ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Gloaguen demande l'utilité pour la Mairie d'acheter cette zone humide.

Monsieur Le Maire indique que c'est une opportunité pour acquérir des parcelles contiguës à des parcelles communales et maîtriser un espace protégé.

Monsieur Esnault s'étonne du budget que l'achat de ces parcelles va générer en dépenses en personnel, matériel et carburant.

Le Maire dit qu'en plus de faire une bonne action pour protéger une zone humide, il trouvera des partenaires pour des conventions et de faire aussi des parkings pour Kerbader.

3.2. Acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 336p, 337p et 338 p sises rue de Kergoadig et descente du Douric

Par arrêté n° PC 29 058 21 00236, la commune a délivré un permis de construire à la SCCV LES HAUTS DE SAINT-PIERRE, représentée par Monsieur Jean-Loup GARRET, le 4 avril 2022 pour la construction d'un ensemble de logements comportant 40 appartements et 2 locaux commerciaux, et la démolition d'un hébergement hôtelier, d'une maison de ville et de diverses constructions, Rue de Kergoadig – Descente du Douric.

Le bénéficiaire de l'autorisation de construire s'est engagé à céder gratuitement à la ville de Fouesnant les parcelles cadastrées section BH n°336p, 337p et 338p d'une surface d'environ 115,32 m² afin d'élargir la voie et le trottoir Rue de Kergoadig et Descente du Douric, au droit du projet, ainsi que la venelle reliant la place de l'Eglise au parking du Douric. Ces travaux d'aménagement sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation susvisée.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BH n°336p, 337p et 338p, d'une surface d'environ 115,32 m², et, le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BH n°336p, 337p et 338p, d'une surface d'environ 115,32 m²,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section BH n°336p, 337p et 338p d'une surface d'environ 115,32 m² propriété de la SCCV Les Hauts de Saint Pierre, et hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,

☞ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,

donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

3.3. Acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 263 et 350 sises 93 rue de Kérourgué

La ville de Fouesnant souhaite obtenir la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section BH n°263 et 350, sises 93, Rue de Kérourgué représentant une surface de 1 709 m².

Cette acquisition permettrait à la commune de constituer une réserve foncière en centre-ville à proximité des équipements publics.

La valeur vénale des parcelles, fixée par la Direction des Services Fiscaux par courrier du 5 juillet 2021 est de deux cents cinquante mille euros (250 000 €).

Le prix de vente du bien est de deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €).

A cela, viennent s'ajouter les frais d'honoraires pour un montant de seize mille deux cents euros (16 200 €).

Le prix de vente global est donc fixé à deux cent quatre-vingt-six mille deux cents euros (286 200 €), frais d'agence inclus.

Cette acquisition s'inscrit dans les projets présentés dans le Document d'Orientation Budgétaire en décembre dernier. Ce bien, compte-tenu de sa situation, en cœur de ville, à proximité des équipements publics (siège de la CCPF, écoles, mairie et Archipel), présente un grand intérêt pour la commune. Son prix d'acquisition est justifié.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BH n°263 et 350 d'une surface de 1 709 m², et, le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°263 et 350, sises 93, Rue de Kérourgué représentant une surface de 1 709 m²,

Vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux du 5 juillet 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

✎ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles bâties cadastrées section BH n°263 et 350 d'une surface de 1 709 m², au prix de deux cent quatre-vingt-six mille deux cents euros (286 200 €), frais d'agence inclus,

✎ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault s'étonne car un promoteur avait signé ce compromis de vente. Le Maire précise que sans PLU il n'a pas pu faire jouer son droit de préemption mais la volonté d'acquérir cette propriété est affichée de longue date notamment pour faire des places de parking. Le promoteur a dû se désister. La commune a fait une offre au prix affiché aux consorts Jacq sous réserve de la validation par le conseil municipal.

Monsieur Esnault fait remarquer le nombre de place de parking « vide » qu'il y a déjà autour de la mairie. Des places supplémentaires incitent les gens à venir en voiture.

Monsieur Le Maire prévoit des places pour le cabinet médical ou encore la maison France Service.

Monsieur Martin demande pourquoi l'achat n'est pas fait par le CCPF.

Le Maire répond que c'est dans le cadre d'un aménagement de la ville.

Monsieur Esnault et Madame Gloaguen trouvent le prix d'achat trop élevé.

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

6.1. Fournitures scolaires 2023

Pour l'acquisition des fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer en 2023 les crédits attribués en 2022, aux termes de la délibération du 14 avril 2022, suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2022 - pour mémoire	Tarif 2023 - proposition
Elémentaires	40 € par élève	40 € par élève
Maternelles		

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles publiques de la commune,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

✎ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2023
Elémentaires	40 € par élève
Maternelles	

✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Monsieur Martin s'étonne qu'au regard de l'inflation le coût des fournitures ne soit pas augmenté et en déduit une baisse du nombre de fournitures par élèves.

Madame JAN explique qu'il y a déjà eu une augmentation l'année dernière.

Monsieur Martin fait remarquer que la Ville de Quimper donne plus.

6.2. Activités et transports 2023

Pour les activités et les transports destinés aux élèves de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer en 2023 les crédits attribués en 2022, aux termes de la délibération du 14 avril 2022, suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2022 - pour mémoire	Tarifs 2023 - proposition
Elémentaires	30 € par élève	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève	10 € par élève

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant les crédits à attribuer aux enfants des écoles publiques en matière d'activités et de transport,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

✚ fixe les crédits des activités et transports destinés aux élèves de la commune pour 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2023
Elémentaires	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève

✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Madame Jan rappelle que les enfants ont eu 2 transports de plus par élève l'année dernière.

6.3. Ecole Notre Dame d'Espérance – Participation 2023

L'école Notre Dame d'Espérance a conclu un contrat d'association avec l'Etat. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école. Cette dotation, calculée par élève, doit être équivalente au coût de revient d'un élève scolarisé dans un établissement public communal.

Je vous propose de retenir, pour cette année 2023, les montants suivants : 556,28 € pour un élève de classe élémentaire et 1 929,92 € pour un élève de classe maternelle. Le nombre d'élèves, scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance et domiciliés à Fouesnant, est de 132 en élémentaire et 72 en maternelle.

Ainsi, la dotation revenant à l'école Notre Dame d'Espérance s'élèverait à **212 383,48 €** auxquels il convient de rajouter les allocations fixées dans le cadre de délibérations distinctes (la dotation pour fournitures scolaires est intégrée dans le montant global ci-dessus) :

- ✎ dotation pour les activités et transports périscolaires (10 € par élève de maternelle et 30 € par élève en élémentaire) **4 680,00 €**
- ✎ dotation pour le service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'école..... **64 173,00 €**
- ✎ dotation aux activités de voile scolaire pour les 78 élèves de CM1/CM2 (8 séances à 16,10 € par élève) **10 046,40 €**

Au total la participation communale pour 2023 versée à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance s'élève donc à**291 282,88 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2023, à 132 pour les classes élémentaires et 72 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 556,28 € par élève en classe élémentaire et 1 929,92 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

✎ décide d'arrêter à la somme de **291 282,88 €** le montant de la participation communale pour 2023 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :

- **212 383,48 €** au titre du contrat d'association,
- **64 173 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
- **4 680 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
- **10 046,40 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Martin sur les coûts par élève, le Maire et Madame Jan indique que l'école étant sous convention, les montants sont fixés en fonction du coût d'un élève dans l'école publique sur la commune suivant une nomenclature précise et un barème.

Le Maire précise à Monsieur Esnault que les enfants du privé et du public, Fouesnantais ou non, mangent le même repas facturé suivant la grille votée annuellement au Conseil Municipal.

Vincent Esnault regrette un tarif unique au détriment du contribuable Fouesnantais.

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

8.1. Modalités d'accueil du spectacle UNISSON organisé par le Ministère des armées

L'Archipel accueillera un concert caritatif au profit des blessés des armées le **vendredi 2 juin 2023**, dans le cadre de l'organisation, par le Ministère des armées, de la tournée des concerts « unisson » dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

La première partie, d'une durée de 30 minutes sera assurée par deux ensembles du Conservatoire de musique de Fouesnant-les Glénan (*l'ensemble de jazz et l'ensemble de saxophones*) et la seconde d'une durée de 60 minutes par la musique des Transmissions. Pour clôturer le concert, ces formations se retrouveront sur scène, augmentées de l'orchestre d'harmonie du Conservatoire et joueront deux pièces musicales ensemble.

Il est à souligner qu'un atelier pédagogique sera animé par la musique des Transmissions au profit des établissements scolaires de Fouesnant-les-Glénan (CM1 et CM2), entre 15h00 et 16h00 le jour du concert.

L'Archipel prendra gracieusement à sa charge la vente des billets. Une billetterie sera donc mise en place pour le concert du 2 juin 2023. Les billets seront vendus au prix de 10€. Un tarif réduit de 5€ sera néanmoins appliqué pour les enfants de moins de 12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi (*sur présentation d'une pièce justificative*). Ce concert étant organisé au profit des blessés des armées, l'intégralité de la recette ainsi perçue par l'Archipel sera reversée au Ministère des Armées. Une convention sera établie entre l'Archipel et le support juridique de l'Armée pour cette opération à savoir la ligue ouest de la fédération des clubs de la défense (*FCD/ligue ouest*).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'accueil d'un concert caritatif le vendredi 2 juin 2023 dans le cadre de la tournée des concerts

« Unisson » organisé par le Ministère des armées dans la zone de défense et de sécurité Ouest,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

- ↳ Prend acte du concert UNISSON accueilli par l'Archipel le vendredi 2 juin,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la FCD Ligue Ouest et la commune,
- ↳ Fixe un tarif applicable à ce concert : 10€ pour le tarif plein et 5€ pour le tarif réduit (enfants de moins de 12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi),
- ↳ Autorise le reversement des recettes, au profit des blessés des armées, à l'organisme désigné pour ce faire par le ministère des armées.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Renouvellement demande de classement « Station Classée de Tourisme »

Par délibération du 30 mars 2010, nous avons sollicité le classement en « station classée de tourisme ». Nous avons ainsi obtenu ce classement le 17 novembre 2011 par décret ministériel démontrant l'excellence de la station. Ce classement arrive donc à échéance le 17 novembre 2023 car il est valable douze (12) ans.

La procédure de classement n'est plus la même et a évolué. Elle est désormais déconcentrée au niveau préfectoral en application du décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme.

Par délibération du 19 décembre 2019, nous avons sollicité, conformément au décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme, la dénomination de « commune touristique » car nous remplissions d'emblée les critères permettant d'octroyer cette qualification à notre commune. Par arrêté du 27 janvier 2020, le Préfet du Finistère a accordé cette dénomination à Fouesnant-les Glénan pour une durée de 5 ans.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette démarche et de solliciter, pour son renouvellement, le classement en « station classée de tourisme ».

En termes de procédure, la demande est formulée par une délibération de l'organe délibérant complétée d'un dossier dont le modèle est fixé par les services de l'Etat. Le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 a modifié en profondeur la procédure d'instruction des dossiers de demandes de classement en station classée de tourisme qui se déroule désormais intégralement au niveau local. L'article R.133-39 du code du tourisme précise le processus d'instruction : « Dès la complétude du dossier, le préfet instruit la demande. En cas de conformité et dans un délai de trois mois, il prononce par arrêté le classement de la commune pour la durée fixée à l'article L. 133-15. L'arrêté délimite le territoire classé. Lorsque celui-ci ne se confond pas avec le territoire communal, un plan est annexé à l'arrêté ».

Pour l'essentiel, le dossier qu'il convient de constituer doit faire la démonstration que la collectivité candidate répond aux 9 critères contre 45 auparavant :

- Critère n°1 - Accès et circulation dans la commune touristique,
- Critère n°2 - Accès à internet,
- Critère n°3 - Hébergements touristiques sur la commune touristique,
- Critère n°4 – Accueil, information et promotion sur la commune touristique,
- Critère n°5 - Services de proximité autour de la commune touristique,
- Critère n°6 - Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique,
- Critère n°7 - Urbanisme et environnement,
- Critère n°8 - Hygiène et équipements sanitaires,
- Critère n°9 – Sécurité.

La commune candidate au classement en station de tourisme doit permettre de créer des conditions d'attractivité pérenne et durable et les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec la fréquentation touristique et garantir une offre de qualité.

Pour rappel, l'Office Municipal de Tourisme (OMT) est classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral du 3 avril 2019 pour une durée de 5 années. Il arrivera à échéance l'année prochaine.

Nous avons constitué un tel dossier qui doit convaincre les instances chargées de son instruction que Fouesnant-les Glénan remplit effectivement les conditions requises pour bénéficier de la dénomination « station classée de tourisme », c'est pourquoi il vous est proposé :

- de solliciter pour la totalité du territoire de la commune de Fouesnant, le classement en « station classée de tourisme »,
- d'autoriser le Maire à mener à terme les démarches en ce sens, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment l'article L 133-13 et suivants et l'article R 133-39 et suivants,

Vu le décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et les textes subséquents, notamment le décret n° 2008-884 et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 et la nouvelle grille simplifiée de critères,

Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 pris en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu ses précédentes délibérations et notamment celle du 11 décembre 2000 portant demande de classement de la commune en station balnéaire et celle du 30 mars 2010 sollicitant la dénomination de « Station Classée de Tourisme » pour Fouesnant,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 de Monsieur le Préfet du Finistère accordant à la commune de Fouesnant la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 de Monsieur le Préfet accordant à l'Office Municipal de Tourisme le classement dans la catégorie 1,

Vu le dossier de candidature,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir le classement en station classée de tourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

sollicite pour la totalité du territoire de la commune de Fouesnant, le classement en « station classée de tourisme »

autorise le Maire à mener à terme les démarches en ce sens, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault demande l'intérêt de ce classement.

Le Maire répond qu'il y a un intérêt pour les professionnels mais également pour les indemnités des élus.

9.2. Mandat spécial

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal donnent droit au remboursement, ou à la prise en charge, des frais que nécessite l'exécution de leurs missions dès lors que celles-ci revêtent un caractère exceptionnel. Il est cependant nécessaire que l'assemblée délibérante accorde aux intéressés un « mandat spécial » et que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la collectivité.

Notre collègue et correspondant Défense, Monsieur Joël CHANDELIER participera le 23 juin 2023, à Satory, à l'assemblée générale annuelle et au congrès national de l'association des « Villes marraines » à laquelle nous adhérons depuis 2011, lorsque nous avons accepté de parrainer le bateau école « Panthère ».

Il vous est proposé d'accorder un mandat spécial permettant la prise en charge par la collectivité des frais liés à ce déplacement.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité de donner droit à un mandat spécial à un conseiller,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accorde un mandat spécial permettant la prise en charge par le budget communal, des frais occasionnés à l'occasion du déplacement de Monsieur Joël CHANDELIER,

pour prendre part à l'assemblée générale annuelle et au congrès national de l'association des « Villes marraines », le 23 juin 2023 à Satory.

Monsieur Esnault demande si « Satory » est bien le lieu du marché annuel pour les vendeurs d'armes.

Monsieur Chandelier indique que c'est bien la ville où l'exposition a lieu tous les ans mais l'assemblée générale des villes marraines aura lieu indépendamment sur le site spécifique de la caserne du groupement blindé de la Gendarmerie mobile.

9.3. Convention relative à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2023

La surveillance littorale sur les postes de secours de la commune pour la saison estivale 2023 sera assurée à l'identique de la saison estivale 2022 à savoir exclusivement par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers recrutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS).

La surveillance sera effective sur les quatre postes de secours du littoral Fouesnantais durant la période estivale pour les plages de Kérambigorn, Maner Coat Clévarec, Cap-Coz et Kerler. Les postes seront ouverts du 1^{er} juillet au 27 août de 14h à 19h30.

Pour rappel, un CPI (Centre de Première Intervention), géré directement par le SDIS, sera installé à Saint Nicolas des Glénan comme en 2022, sur les mêmes jours d'ouverture que sur le Continent et assurera une surveillance durant la saison.

Pour ce faire, une convention relative au recrutement par le SDIS de sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers au profit de la commune est établie. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Pour votre information, par courrier du 7 février 2023, la Présidente du SDIS nous a informés que le coût par poste allait augmenter de façon conséquente et sera fixé à 21 600 € par poste pour cette saison. Les principales raisons évoquées par le SDIS sont une augmentation équivalente à l'inflation et la révision des prestations qui n'avaient jusqu'alors pas connues de hausse depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relatives à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2023,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ approuve le texte de la convention à intervenir relatives au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2023,

☞ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,

☞ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

□

9.4. Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, est une instance de concertation entre l'État et la commune qui a pour mission de dresser le constat des actions de préventions, de définir les objectifs et les actions combinées de l'État et de la commune en matière d'aide aux victimes et de mise en œuvre des travaux d'intérêt général. Il est présidé par le maire (art. L 132-4, L 132-5 et D 132-7 et suivants du code de la sécurité intérieure).

Les CLSPD réunissent le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de la police municipale, le commandant de groupement de gendarmerie, le commandant de brigade de gendarmerie dont dépend la commune, le Président du conseil départemental ou son représentant, les représentants des administrations de l'État désignés par le Préfet, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, ou des activités économiques, etc.

Le CLSPD cherche à favoriser la concertation et l'échange d'informations entre ses membres pour améliorer les pratiques et mener des actions coordonnées dans son champ d'action. Il s'agit d'une instance clé de la prévention partenariale.

Le maire prend un arrêté municipal qui fixe la composition du CLSPD. Le CLSPD se réunit en formation plénière au moins une fois par an et peut décider de créer des groupes opérationnels, en formation plus restreinte, qui seront amenés à travailler sur des thématiques particulières (violences faites aux femmes, tranquillité publique, prévention de la délinquance des jeunes, etc.).

Il vous est proposé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret no 2007-1126 du 23 juillet 2007,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à constituer, par arrêté municipal, la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur Esnault souhaite savoir si un rapport détaillé sera accessible et permettra ainsi d'avoir les chiffres de la délinquance et justifier des caméras de surveillance. Il rappelle la prostitution à Beg-Meil, le trafic de stupéfiant à Beg-Meil et Moustierlin, les vols avec effractions sur la commune.

Le Maire ne fait pas le lien entre ces événements et la délinquance mais précise que les caméras aident.

La Gendarmerie qui détient tous les chiffres incite à installer des caméras comme dans communes voisines.

9.5. Modification de la convention de mise à disposition de la cuisine centrale à

l'EHPAD Ti Avalou du CIAS du Pays Fouesnantais

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a acté à l'unanimité la signature d'une convention avec le CIAS du Pays Fouesnantais et le bailleur social Finistère Habitat.

Cette convention stipulait qu'elle était tripartite entre la ville de Fouesnant-les Glénan, le CIAS du Pays Fouesnantais et Finistère Habitat.

Il vous est proposé aujourd'hui de la reprendre en la modifiant et en supprimant cet aspect tripartite car les assurances couvrant Finistère Habitat demande à rembourser directement la CIAS des frais engagés par cette mise à disposition des locaux de la cuisine centrale. La ville adressera ensuite au CIAS du Pays Fouesnantais un titre trimestriel pour couvrir cette mise à disposition.

Le contenu de la convention validée en septembre 2022 n'a pas évolué, seule la mention et la signature de Finistère Habitat en sont retirées.

Le Conseil Municipal,

Vu la modification de la convention à intervenir avec la Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), relative à la mise à disposition de la cuisine centrale de la commune de Fouesnant-les Glénan au CIAS du Pays Fouesnantais pour l'année 2023,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ autorise le Maire à signer la convention modifiée de mise à disposition de la cuisine centrale de la commune de Fouesnant-les Glénan au CIAS du Pays Fouesnantais et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Gloaguen relaye des nuisances relatées par les familles et demande si une réduction est prévue pour les résidents.

Le Maire répond qu'il n'y pas de réduction car le service est le même.

9.6. Nomination d'un référent déontologue de l'écu local

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1^{er} juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Les communes, Départements et Régions ainsi que les groupements de collectivités territoriales sont concernées par cette obligation (article R 1111-1-A).

Le référent déontologue est désigné par délibération des organes délibérants des collectivités concernées avant le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit également préciser :

- la durée de désignation ;
- les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- la rémunération.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions. Cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège, doivent être portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte (art. R 1111-1-B).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour mémoire, la charte de l'élu local évoque ceci :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La rémunération est au choix de chaque collectivité concernée. Il appartient à l'assemblée délibérante de le préciser par délibération.

Si le choix est fait d'une rémunération, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022 :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :

- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 € ;

Il peut également être prévu le remboursement des frais de transport et d'hébergement mais dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

J'ai pris l'attache du Président du Tribunal Administratif de Rennes, du Président de la Cour d'Appel Administrative de Nantes, du Président de l'Université de Droit de l'UBO, du Président de la Chambre Régionale des Comptes, du Directeur Départemental des Finances Publiques du Finistère par courrier en date du 2 mars 2023 afin de solliciter plusieurs noms de personnes susceptibles d'accomplir cette mission.

Les noms proposés sont :

- Monsieur ...
- Monsieur ...

Par conséquent, je vous propose de désigner Monsieur ... en tant que référent déontologue de l'élu local pour la commune de Fouesnant à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur ... exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections municipales qui se tiendront en mars 2026.

Monsieur ... percevra au titre de ses missions une indemnité fixée à ... € par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, prend acte qu'aucun référent n'a été désigné.

Madame Gloaguen regrette que sur la forme de la délibération, on n'envisage pas la possibilité qu'une femme soit déontologue.

Monsieur Esnault, après citation de l'article 6 de la charte de l'élu local demande au Maire de regarder l'état des présences au Conseil Municipal.

9.7. Forfait mobilités durables : Mise à jour des modalités

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifient les conditions et les modalités d'application relatives au forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, ce forfait permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour les déplacements des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les agents de la collectivité peuvent en bénéficier à condition d'utiliser l'un des moyens de transport prévus par le décret et ce pendant un nombre minimal de jours sur une année civile fixé par arrêté.

Le décret élargit le champ des bénéficiaires, étend le forfait à de nouveaux modes de transport, et autorise, sous conditions, le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

L'arrêté, quant à lui, réduit le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait « mobilités durables » et fixe le barème du montant annuel du forfait.

Une délibération a été prise le 15 décembre 2022 pour l'instituer dans la collectivité mais elle n'est plus conforme aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau sur la mise en place du forfait « mobilités durables » dans la collectivité par souci de lisibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État modifié,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que sont éligibles au forfait « mobilités durables » :

- Les fonctionnaires
- Les agents publics
- Les agents de droit privé (apprentis, CAE, ..)

Considérant que sont exclus du dispositif les agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Considérant que le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur cycle personnel ou cycle à assistance électrique personnel,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- avec un engin de déplacement personnel motorisé (*trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...* (art. R. 311-1 code de la route). Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.
- en utilisant des services de mobilité partagée (art. R 3261-13-1 code du travail) : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),
- en utilisant des services d'auto-partage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions).

Considérant qu'un agent peut cumuler ces différents types de transport sur une année civile pour atteindre le nombre de jours minimums ouvrant droit au versement du forfait,

Considérant que les agents peuvent bénéficier de ce forfait à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligible au moins 30 jours dans l'année,

Considérant que le montant du forfait est fixé en fonction du nombre de déplacement réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait, selon le barème suivant :

- Entre 30 et 59 jours : 100 euros

- Entre 60 et 99 jours : 200 euros

- 100 jours et plus : 300 euros

Considérant qu'une déclaration sur l'honneur doit être effectuée au plus tard avant le 31 décembre de l'année de référence et que le forfait est versé en une seule fois sur l'année suivant le dépôt de la déclaration,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ décide d'instaurer le forfait « mobilités durables »,

↳ décide d'autoriser son versement aux agents remplissant les conditions d'octroi après déclaration sur l'honneur effectuée avant le 31 décembre de l'année de référence,

↳ autorise le Maire à inscrire les crédits correspondants.

9.8. Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de la fourniture de pneumatiques

Par délibération du 3 juillet 2018, nous avons conventionné avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) en vue de l'établissement d'un groupement de commande pour la fourniture de pneumatiques pour les véhicules et engins des deux collectivités. Cette convention arrive à échéance et il vous est proposé de la reconduire.

Dans ce cadre et afin de faciliter la gestion des marchés publics, mais aussi de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés dans le cadre de la fourniture de pneumatiques, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et la Ville de Fouesnant souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que le renouvellement de la convention constitutive doit être établi entre les deux parties,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur portant sur le renouvellement d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour le groupement de commande pour la fourniture de pneumatiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) dans le cadre de la passation du marché de fourniture de pneumatiques,
- ↳ accepte que la CCPF soit le coordonnateur du groupement de commande,
- ↳ approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir.

9.9. Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de la fourniture d'énergie (Gaz et électricité)

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais (C.I.A.S), la Ville de Fouesnant, la Commune de Bénodet, la commune de Gouesnac'h et la commune de Pleuven souhaitent passer un groupement de commande dans le cadre de l'achat et la fourniture d'énergie, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Considérant que le renouvellement de la convention constitutive doit être établi entre les deux parties,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur portant sur l'établissement d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour le groupement de commande dans le cadre de l'achat et la fourniture d'énergie,

Après en avoir délibéré à la majorité :

- ↳ décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) dans le cadre de la passation du marché relatif à l'achat et la fourniture d'énergie,
- ↳ accepte que la CCPF soit le coordonnateur du groupement de commande,
- ↳ approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

✚ autorise Monsieur Bruno MERRIEN, 1^{er} Adjoint au maire, à signer la convention du groupement de commande à intervenir.

INFORMATION

✚ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

- Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 janvier 2023 au 20 mars 2023

Le Conseil Municipal,

✚ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 janvier 2023 au 20 mars 2023.

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT €
31/01/2023	LE BRIS	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 1	137 000€00
31/01/2023	LIZIARD	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 2	14 105€00
31/01/2023	SEBACO	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 3	14 997€81
31/01/2023	SOPREMA	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 4	25 556€65
31/01/2023	MIROITERIE DE CORNOUAILLE	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 5	105 122€85
31/01/2023	LE LOUPP	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 7	78 411€30
31/01/2023	RODRIGUEZ	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 8	81 979€32
31/01/2023	GUILLIMIN	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 9	29 370€00

31/01/2023	SOLTECH	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 10	32 807€59
31/01/2023	ARMOR PEINTURE	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 11	22 551€70
31/01/2023	GREEN DISTRIBUTION	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 12	21 500€00
31/01/2023	EAS	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 13	38 880€00
31/01/2023	SANITHERM	Restructuration et extension du pôle associatif de Kerourgué – Lot 14	92 580€37
17/03/2023	DDL	MAITRISE D'ŒUVRE – Construction d'un cinéma	561 809€70

Monsieur Esnault interroge sur la somme engagée pour le projet cinéma.

Le Maire répond que cette somme sera due uniquement si le projet va à son terme.

Monsieur Le Maire indique un coût de travaux d'environ 5 000 000€ alors que Monsieur Esnault l'estime 7 000 000€.

- Actions en justice

N°	PARTIES		OBJET	Juridiction	DECISION
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	TA Rennes	
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	TA Rennes	Jugement du 17/03/2023, arrêté du Maire annulé + versement de 400€ à l'ASPF
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : Hent Kergoz (CHAUSSEON)	TA Rennes	
2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : 9 Hent Kereon (DREAU)	TA Rennes	
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

2021-01	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-02	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -	TA Rennes	
2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait pour fraude de l'arrêté n°DP-2019/064 du 2 avril 2019 (n° DP 0290581900045) de constatation d'infraction et d'édiction d'un arrêté interruptif de travaux, (Mr & Mme DELAPLACE)	TA Rennes	
2021-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en mairie le 15/05/2020	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	Cour d'appel de Nantes	
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	
2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

2021-15	Vincent ESNAULT / Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	TA Rennes	
2021-17	BESSON CADIOU &	Ville de Fouesnant	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	
2021-18	Mr et Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	Cour d'appel de Nantes	
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Rennes	
2021-20	Mme MADIC- DUCOUT	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 26 octobre 2021 à Mme LADURÉE (extension d'une maison d'habitation) situé 53 chemin de Park Marc'h à Fouesnant	TA Rennes	
2022-1	Mr et Mme COQUIL Jean-Yves	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 21 00038 délivré le 22 juillet 2021 (Mr MACHART & Mme BOUGE) maison d'habitation située 42 Hent Coat Huella à Fouesnant	TA Rennes	
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 août 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	
2022-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00003 arrêté du maire du 22 mars 2022 sur le terrain situé 60 Hent Nod Gwen à 29170 FOUESNANT. Bénéficiaires Mme Marie-Thérèse LE GOARDET	TA Rennes	
2022-14	V, ESNAULT/ALTERN ATIVE FOUESNANT	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de l'ensemble des délibérations votées lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 concernant la nomination de Cindy BACCON en tant qu'adjointe,	Conseil d'état	
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00020 arrêté du maire du 18 août 2022 sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire M, COLIN D & BRUNETEAU Delphine	TA Rennes	
2023-02	Cabinet Avocat pour Mr Sevenant-Trolez	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00020 arrêté du maire du 18 août 2022 sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire M, COLIN D & BRUNETEAU Delphine	TA Rennes	
				Dossier mis à jour le 20/03/2023	

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice

Vincent Esnault demande de rectifier l'action en justice 2021-15 et 2022-14 car il est indiqué ASPF alors que la procédure est engagée en son nom propre.

↳ Rapport de la commission communale pour l'accessibilité

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.

Madame Gloaguen regrette que les interventions ne soient pas retranscrites. Elle demande également comment les membres sont choisis.

Le Maire répond qu'un arrêté du Maire est pris avec les volontaires.

Madame Gloaguen trouve dommage le manque de relai des représentants.

Monsieur Esnault est surpris du projet « ferme de Tobbie ».

Le Maire réplique que le projet sur le site « La Vaillante » est attaqué et qu'il essaye de trouver une autre solution notamment avec le Département.

Le Maire clôture la séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 21h20.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme COQUIL
Mme TABARLY	à	M. MERRIEN

Fouesnant, le 28 juin 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Le groupe Alternative Fouesnant a fait parvenir par mail des suggestions de correction du présent procès-verbal. Monsieur Le Maire a rappelé lors du conseil municipal du 28 juin 2023 que le procès-verbal n'est pas un compte rendu des débats mais il doit uniquement permettre aux citoyens de comprendre le sens du vote de la délibération et reste un document synthétique.